

réglementation sur la vaccination contre la fièvre jaune

Nouvelle réglementation sur la vaccination contre la fièvre jaune : que doivent garder à l'esprit les voyageurs ?

La ministre du Tourisme, Angie Duarte, a annoncé de nouvelles règles de vaccination des voyageurs contre la fièvre jaune. Tout citoyen venant de zones à risque sans certificat international de vaccination sera soumis à un contrôle sanitaire pendant six jours.jours à compter de leur admission.

Les étrangers non résidents qui n'ont pas le certificat ni ceux qui ont le certificat mais n'ont pas été vaccinés pendant 10 jours ne pourront pas entrer dans le pays.

Les zones à risque sont mises à jour en fonction de l'alerte épidémiologique OPS/OMS.

Le certificat doit être présenté par les étrangers provenant de zones à risque, telles que la Bolivie (Santa Cruz), le Brésil (Amazonas, Minas Gerais, São Paulo, Río Grande do Sul et Roraima), la Colombie (Caquetá, Huila, Nariño, Putumayo, Vaupés et Tolima), Guayana (Boa Vista et Siparuni) et Pérou (Huánuco, Junín, Madre de Dios, San Martín et Ucayali).

Outre les Paraguayens et les résidents étrangers qui voyagent dans des zones à risque ou en reviennent.

La ministre du Tourisme, Angie Duarte, a fait état à travers son réseau social d'une vaccination internationale contre la fièvre jaune sous forme physique ou numérique.

Exceptions

Les personnes présentant des contre-indications médicales pour recevoir le vaccin doivent démontrer leur situation au moyen d'un certificat délivré par un professionnel de la santé ou par l'autorité sanitaire du pays d'origine.

Enfants de moins de 1 an et de plus de 59 ans.

<https://www.ultimahora.com/nueva-normativa-de-vacunacion-contra-fiebre-amarilla-que-deben-tener-en-cuenta-los-viajeros>

Révision #3

Créé 28 décembre 2024 15:26:58 par Le Chef Cédric

Mis à jour 28 décembre 2024 15:30:36 par Le Chef Cédric